



**Organisation  
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Europe**

**Comité régional de l'Europe**

Soixante-septième session

**Budapest (Hongrie), 11-14 septembre 2017**

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

EUR/RC67/15 Add.1

25 août 2017

170811

ORIGINAL : ANGLAIS

## **Améliorer l'environnement et la santé dans le contexte de Santé 2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : résultats de la Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé**

### **Addendum**

Le présent addendum au document EUR/RC67/15 porte sur la gouvernance future du processus européen Environnement et santé et, en particulier, sur le soutien à un secrétariat conjoint à assurer par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU).

Lors de la Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, qui a eu lieu à Ostrava (République tchèque) du 13 au 15 juin 2017, les États membres de la Région européenne de l'OMS ont invité le Comité exécutif de la CEE-ONU, par le biais de son Comité des politiques de l'environnement, à envisager la mise en place d'un secrétariat conjoint pour le processus européen Environnement et santé. Cette proposition de secrétariat conjoint est mentionnée au paragraphe 28 de l'annexe 2 de la Déclaration de la Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé<sup>1</sup>, et est tributaire de la disponibilité de ressources humaines et financières adéquates.

À la demande du Comité des politiques de l'environnement de la CEE-ONU, son secrétariat a élaboré trois scénarios possibles pour ce secrétariat conjoint, et cette proposition sera examinée par le Comité des politiques de l'environnement de la CEE-ONU en sa 23<sup>e</sup> session, en novembre 2017.

Vu l'importance d'une officialisation d'un tel partenariat entre le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et la CEE-ONU, et dans le contexte de discussions sur la gouvernance dans la Région européenne de l'OMS, le Comité régional est invité à prendre acte de la version préliminaire du document ECE/CEP/2017/18, qui peut être consultée sur le site Web de la CEE-ONU (<https://www.unece.org/index.php?id=45618>).

Le présent addendum sera lu en parallèle avec les documents EUR/RC67/15, EUR/RC67/15 Add.2 et EUR/RC67/Conf.Doc./8.

<sup>1</sup> Annexe 2. Dispositions institutionnelles relatives au processus européen Environnement et santé (<http://www.euro.who.int/fr/media-centre/events/events/2017/06/sixth-ministerial-conference-on-environment-and-health/documentation/declaration-of-the-sixth-ministerial-conference-on-environment-and-health/annex-2.-institutional-arrangements-for-the-european-environment-and-health-process>).